



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CBP

DC N°20.358

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
dans le cadre du festival « Escale d'humour »
(du 05 au 20 février 2021)*

*-Additif-
=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de compléter la décision (DC N°20/307) en date du 10 septembre 2020, fixant les tarifs dans le cadre du festival « Escale d'humour » (du 05 au 20 février 2021), comme suit :

Tarif Réduit

- Spectacle «ARNAUD DEMANGE » 17,00 € (Ticket bleu dur)

Plein tarif

- Spectacle «ARNAUD DEMANGE» 19,00 € (Ticket parme)

* Tarif réduit : CE, Amicale de la Ville, - de 25 ans

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – fonction 422 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 12 octobre 2020

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET